



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Ressources

Question écrite n° 59464

### Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le projet de l'allocation dépendance, dont l'attribution et le montant seraient soumis, sous la responsabilité des départements, à certaines conditions de ressources. En effet, bien qu'un minimum de prestation soit prévu, il est à craindre que ce système n'entraîne des disparités entre les départements riches et les départements pauvres. Il aimerait connaître son avis sur ce point.

### Texte de la réponse

Reponse. - Avec l'allongement de la durée de vie, conséquence des progrès médicaux, de l'amélioration du niveau de vie et de la protection sociale, le nombre de personnes très âgées s'accroît rapidement et, avec lui, le phénomène de dépendance des personnes très âgées qui pose des problèmes familiaux, financiers et sociaux et qui constitue une question de société pour cette fin de siècle. D'après le dernier recensement de 1990, la France compte plus de 8 millions de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans dont environ 4 millions de personnes âgées de soixante-quinze ans et plus de 1 million de personnes âgées de quatre-vingt-cinq ans et plus. Cette évolution démographique va se poursuivre et ce sont les tranches d'âge les plus élevées qui vont augmenter le plus. Le nombre de personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans devrait doubler d'ici 2015. Il convient d'être en mesure de faire face à cette perspective et d'améliorer les conditions de prise en charge des personnes âgées dépendantes. Il ne faut pas en effet que le grand âge soit perçu négativement par nos citoyens et devienne un élément de déchirement du tissu social. Mais la solidarité envers nos aînés doit aller plus loin. Il est nécessaire, aujourd'hui, de franchir une étape nouvelle et d'améliorer notre dispositif actuel de prise en charge de la dépendance. Le premier objectif est d'assurer une meilleure coordination de l'action de tous les intervenants grâce à la création d'une structure départementale regroupant les financeurs, les représentants des usagers et des professions sociales et médicales ; la mise en place d'équipes techniques locales par commune ou groupe de communes composées de personnes qualifiées en gerontologie et désignées par les organismes financeurs ; la mise en place de services polyvalents de maintien à domicile. Le deuxième objectif est de mieux solvabiliser les personnes dépendantes grâce à la mise en place d'une aide à l'autonomie multiforme et coordonnée leur donnant un réel choix entre hébergement et maintien à domicile et rendue plus efficace par la passation de conventions entre les partenaires. Le troisième objectif enfin est d'améliorer encore la qualité de vie dans les établissements et le respect du droit des personnes : par l'obligation d'élaborer un règlement intérieur et un contrat de séjour écrit et clair entre les résidents de la direction de l'établissement ; par l'introduction d'une approche plus globale dans les établissements de santé hébergeant et soignant les personnes âgées pour en faire également de véritables lieux de vie ; et par l'achèvement du programme d'humanisation des hospices. Il convient par ailleurs de poursuivre l'effort de prise en charge des soins tant en maison de retraite qu'à domicile en prenant mieux en compte les soins corporels et d'hygiène. Comme le souligne l'honorable parlementaire, la mise en place de ce dispositif nécessitera que soient prises en considération les disparités existantes entre les départements en fonction des charges qui résultent des actions qu'ils mènent en faveur des personnes âgées et des recettes fiscales et de décentralisation dont ils bénéficient.

Telles sont pour l'essentiel les propositions sur lesquelles le secretariat d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries a travaille et qui sont actuellement soumises a la concertation interministerielle.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59464

**Rubrique** : Personnes agees

**Ministère interrogé** : affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire** : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juin 1992, page 2855